

Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (Loi sur l'aménagement du territoire, LAT)

Projet

Modification du

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 30 septembre 2002¹,
arrête:*

I

La loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire² est modifiée comme suit:

Art. 28

Abrogé

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

¹ FF **2002** 6482
² RS **700**